

ARAB INTERNATIONAL LEASE



الشركة العربية الدولية للإيجار المالي

Société Anonyme au capital de 15 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE « AIL 2011-2 »
ENREGISTRE PAR LE CMF LE 17 FEVRIER 2012 SOUS LE N° 12/002**

La présente actualisation a été enregistrée par le CMF le ^{23 MAR 2012} sous le n° ^{N° 12-002-A001} 12/002, donné en application de l'article 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne. Elle complète le document de référence «AIL 2011-2» enregistré le 17/02/2012 sous le n° 12/002. Cette actualisation du document de référence a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présents.

Responsable de l'information :

M. Wahid MELLEK, Directeur Financier à l'AIL
Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940
E-mail : ail.finance@planet.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'actualisation du document de référence :

شركة الاستشارة والوساطة المالية

Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière

وسيط لسدى البورصة
Intermédiaire en Bourse

Rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél. : 71 860 521 - Fax : 71 860 665 - E-mail : scif@gnet.tn



Mars 2012

Le document de référence « AIL 2011-2 » enregistré auprès du CMF le 17/02/2012 sous le n° 12/002 ainsi que la présente actualisation sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL- 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis Belvédère et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Ils ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par le CMF.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE I - RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.1 - Responsable de l'actualisation du document de référence	4
1.2 - Attestation du responsable de l'actualisation du document de référence	4
1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'actualisation du document de référence	4
1.4 - Responsable de l'information	4
CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL	5
2.1 - Répartition du capital social et des droits de vote au 02/03/2012	5
2.2 - Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 02/03/2012	5
2.3 - Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 02/03/2012	6
2.4 - Nombre d'actionnaires	6
2.5 - Notation de la Société	6



PREAMBULE

La présente actualisation constitue une mise à jour du document de référence de l'Arab International Lease « AIL 2011-2 » enregistré par le CMF le 17/02/2012 sous le numéro 12-002. Elle a été établie en application des dispositions de l'article 12 du Règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

L'objet de cette actualisation est de porter les changements nécessaires au document de référence «AIL 2011-2» suite à l'opération d'acquisition par la BTK de 450 000 actions AIL en date du 02/03/2012 qui a induit des modifications au niveau de la structure du capital de la société, d'une part et au niveau de la société, d'autre part.

Ainsi en date du 14/03/2012, Fitch Ratings a relevé les notes nationales à long terme et à court terme de l'Arab International Lease, de 'BBB+(tun)' à 'A+(tun)', et de 'F2(tun)' à 'F1(tun)', respectivement. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

Hormis ce qui est mentionné dans la présente actualisation du document de référence, l'AIL estime qu'elle ne dispose pas d'autres informations susceptibles d'être portées à la connaissance du public.



CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 - Responsable de l'actualisation du document de référence

- Monsieur Chokri BEN AYED : Le Directeur Général.

1.2 - Attestation du responsable de l'actualisation du document de référence

« A notre connaissance, les données de la présente actualisation du document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ; Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.»

L'Arab International Lease – AIL
Le Directeur Général
Monsieur Chokri BEN AYED



1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'actualisation du document de référence

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité de l'actualisation du document de référence.»

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF – Intermédiaire en Bourse
Le Président Directeur Général
Monsieur Jamel HAJJEM



1.4 - Responsable de l'information

- Monsieur Wahid MELLEK : Directeur Financier de l'AIL
- Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940



CHAPITRE 2 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

En date du 02/03/2012, la Banque Tuniso-Koweitienne a acquis 450 000 actions AIL qui étaient détenues par :

- Union Internationale de Banques – UIB : 200 000 actions
- The Arab Investment Company – AIC: 200 000 actions
- The Arab Fisheries Company – AFC : 50 000 actions

Suite à cette opération, la participation de la BTK dans le capital de l'AIL est passée de : 974 980 actions soit 65% du capital à 1 424 980 actions soit 95% du capital.

De ce fait, la répartition du capital social et des droits de vote, se présente désormais, comme suit :

2.1 - Répartition du capital social et des droits de vote au 02/03/2012

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	Pourcentage du capital et des droits de vote
Actionnaires TUNISIENS	4	1 500 000	15 000 000	100,000%
<i>Personnes morales</i>	2	1 499 980	14 999 800	99,9986%
Ayant 3% et plus	2	1 499 980	14 999 800	99,9986%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,000%
<i>Personnes physiques</i>	2	20	200	0,0013%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,000%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,000%
Ayant au max 0,5%	2	20	200	0,0013%
Actionnaires Etrangers	0	0	0	0,000%
Total	4	1 500 000	15 000 000	100,000%

2.2 - Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital et des droits de vote au 02/03/2012

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Banque Tuniso-Koweitienne - BTK	1 424 980	14 249 800	94,9986%
Société Tunisienne des Banques - STB	75 000	750 000	5,000%
Total	1 499 980	14 999 800	99,9986%

2.3 - Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 02/03/2012

Membres	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en Dinars	% du capital et des droits de vote
Président du Conseil			
Rim LAKHOUA	10	100	0,001%
Administrateurs			
Banque Tuniso-Koweïtienne - BTK	1 424 980	14 249 800	94,9993%
Société Tunisienne des Banques - STB	75 000	750 000	5,000%
The Arab Investment Company - TAIC	0	0	0,000%
Union Internationale de Banques - UIB	0	0	0,000%
The Arab Fisheries Company - AFC	0	0	0,000%
Total	1 499 990	14 999 900	99,9993%

Le changement de la structure de capital de l'AIL n'a pas, dans l'immédiat, un effet sur la composition du Conseil d'Administration de la société.

Une réunion du conseil d'administration de l'AIL aura lieu, fin mars, pour la nomination de nouveaux membres en remplacement des membres représentant les actionnaires cédants.

2.4 - Nombre d'actionnaires

Au 02 mars 2012, le capital social de l'Arab International Lease est réparti entre 4 actionnaires :

- 2 personnes morales ;
- 2 personnes physiques.

Depuis la réalisation de l'opération d'acquisition par la BTK des actions AIL, le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept, ce qui est au contraire aux dispositions de l'article 160 du code des sociétés commerciales. De ce fait, la BTK procèdera à la régularisation de cette situation par la cession de 30 actions à 3 nouveaux actionnaires.

2.5 - Notation de la Société

En date du 14 mars 2012, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease - AIL sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes :

- Note nationale à long terme : relevée de BBB+(tun) à A+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : relevée de F2(tun) à F1(tun)

Selon Fitch Ratings, le relèvement des notes de l'AIL reflète l'augmentation importante de la participation de la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) dans le capital de la société. En effet, depuis le 02 mars 2012, le capital de l'AIL est détenu à 95% (contre 65% à fin 2011) par la BTK, banque contrôlée à 60% par la banque française Groupe BPCE.

Les notes nationales attribuées à l'AIL sont basées sur le soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire majoritaire, la BTK.

Historique des notes nationales de Arab International Lease

Date de modification	Note à Court Terme	Note à Long Terme	Perspective d'évolution de la note à LT
14 mars 2012	F1 (tun)	A+ (tun)	STABLE
1 ^{er} juillet 2011	F2 (tun)	BBB+ (tun)	STABLE
16 avril 2010	F2 (tun)	BBB+ (tun)	STABLE
6 avril 2009	F2 (tun)	BBB+ (tun)	STABLE
24 Mars 2008	F2(tun)	BBB+(tun)	STABLE
24 Janvier 2008	F2(tun)	BBB+(tun)	STABLE
26 Octobre 2007	F3(tun)	BBB (tun)	-
19 Avril 2007	F3(tun)	BBB (tun)	STABLE

Signification des notes nationales

A+ (tun) à long terme : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F1 (tun) à court terme : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe « + » peut compléter la note F1.

LETTRE DE NOTATION

Tunis, le 14 mars 2012

Fitch ("Fitch") (voir définition ci-dessous) attribue les notes nationales suivantes à l'Arab International Lease (AIL) :

- Note nationale à long terme : A+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1(tun)
- Note nationale de dette senior : A+(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur les sites web publics de Fitch : www.fitchratings.com.tn et/ou www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous

Fitch North Africa S.A

Société Anonyme au capital de 300 000 Dinars Tunisiens

188 rue de Médine - 1002 Tunis - Tunisie - Tél : (216) 71 88 88 04 / 71 88 88 02 - Fax : (216) 71 29 19 10 - Site Web : www.fitchratings.com



êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « Fitch » désigne Fitch North Africa et toute filiale de celle-ci, ainsi que leurs ayants droit.

Cordiales salutations,


Ikbel Bedoui
Directeur Général
Fitch North Africa



Fitch Relève la Note d'Arab International Lease à 'A+(tun)'

Fitch Ratings-Londres/Paris- 16 mars 2012: Fitch Ratings a relevé les notes nationales à long terme et à court terme d'Arab International Lease (AIL), de 'BBB+(tun)' à 'A+(tun)', et de 'F2(tun)' à 'F1(tun)', respectivement. La perspective de la note nationale à long terme est stable.

Le relèvement des notes d'AIL reflète l'augmentation importante de la participation de la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) dans le capital d'AIL. Depuis le 2 mars 2012, le capital d'AIL est détenu à 95% (contre 65% à fin 2011) par la BTK, banque contrôlée à 60% par la banque française Groupe BPCE (GBPCE, 'A+' /Négative).

Les notes nationales attribuées à AIL sont basées sur le soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire direct, la BTK, et son actionnaire ultime, GBPCE. Bien que GBPCE ait une forte capacité à soutenir AIL, Fitch estime que la probabilité d'un tel soutien est modérée compte tenu de la détention indirecte de GBPCE de parts dans le capital d'AIL et de l'importance stratégique limitée d'AIL pour la banque française.

AIL est modérément intégrée dans la BTK, qui contrôle essentiellement les risques de crédit et de liquidité d'AIL au travers de comités périodiques. Une plus forte intégration dans BTK entraînerait un relèvement des notes nationales d'AIL.

Un abaissement des notes nationales d'AIL pourrait être provoqué par une diminution du contrôle de la BTK dans le capital d'AIL, une forte réduction de la participation de GBPCE dans le capital de la BTK ou un abaissement important des notes de GBPCE, événements que Fitch estime improbables dans un futur proche.

Les notes s'établissent comme suit :

AIL:

Note nationale à long terme: relevée de 'BBB+(tun)' à 'A+(tun)'; Perspective Stable

Note nationale à court terme: relevée de 'F2(tun)' à 'F1(tun)'

Note nationale de dette senior: relevée de 'BBB+(tun)' à 'A+(tun)'

Contact:

Premier analyste

Sonia Trabelsi

Directeur

Tél. : + 33 1 44 29 91 42

Fitch France S.A.S.

60, rue de Monceau

75008 Paris

Second analyste

Francois-Xavier Marehand

Analyste

Tél. : +33 1 44 29 91 46

Président du Comité

Eric Dupont

Directeur Senior

Tél. : +33 1 44 29 91 31

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.fitchratings.com

Les critères applicables : 'Global Financial Institutions Rating Criteria, en date du 16 August 2011', 'Finance and Leasing Companies Criteria', en date du 12 décembre 2011 et Ratings Criteria', en date du 19 janvier 2011, sont disponibles sur www.fitchratings.com

TOUTES LES NOTES DE CREDIT DE FITCH SONT SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS ET CLAUSES DE RESPONSABILITE. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT CE LIEN : [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS). DE PLUS, LES DEFINITIONS DES NOTES DE FITCH ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION SONT DISPONIBLES SUR LE SITE PUBLIC DE L'AGENCE, WWW.FITCHRATINGS.COM. LES NOTES PUBLIEES, LES CRITERES ET LES METHODOLOGIES SONT EGALEMENT DISPONIBLES SUR CE SITE, A TOUT MOMENT. LE CODE DE CONDUITE DE FITCH, SES REGLES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE, DE CONFLITS D'INTERETS, DE SEPARATION VIS-A-VIS DES SOCIETES AFFILIEES, DE CONFORMITE, AINSI QUE TOUTES AUTRES REGLES ET PROCEDURES APPROPRIEES, SONT EGALEMENT DISPONIBLES DANS LA SECTION « CODE DE CONDUITE » DE CE SITE.

ECHELLE DE NOTATION

MAGHREB RATING

Member of Fitch Ratings Group

ECHELLE DE NOTATION NATIONALE TUNISIENNE

NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)	
F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.

NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)	
AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de "positive" pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de "négative" pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

Les notes n'expriment que l'appréciation de Maghreb Rating sur la capacité de la société à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de sa dette et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société et dont Maghreb Rating ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment, Maghreb Rating pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.